

L'ASSURANCE QUALITE POUR UNE PLUS GRANDE ADAPTATION DE L'IPD

Depuis la décision n°008.19 du 09 décembre 2019 portant sur le mouvement du personnel à l'IPD, la mise en place d'une Inspection des Affaires Académiques (IAA) et, cumulativement, en Charge de la Coopération Interuniversitaire, a été réalisée. Cela a permis de générer désormais à l'IPD un Service exclusivement dédié à cette mission.

Depuis lors, le Service a successivement conçu *un référentiel d'assurance qualité* pour les formations dispensées dans les IPD-R et à l'Ecole Doctorale. Ledit référentiel tient en deux fiches qui sont désormais distribuées aux Directeurs Régionaux, afin de permettre la collecte d'un certain nombre de renseignements et d'informations indispensables en vue de suivre le déroulement efficient de la formation.

Lesdites fiches ont été élaborées en tenant compte des référentiels couramment utilisés dans la collecte des données académiques et la gestion de l'assurance qualité, aussi bien par le CAMES, le MINESUP, que par l'Union Africaine (AQRM). Il s'agit de :

- -la « *Fiche de Collecte des Données Académiques des IPD-R et des IPD-ED¹* »
- -du « *Questionnaire de la mission d'inspection de l'IAA/IPD* ».

Outre le fait que ces recueils, qui sont désormais mobilisés deux fois par an en moyenne, permettront de mieux appréhender les effectifs des apprenants de l'ensemble de l'IPD, ils devront également renseigner sur la qualité de la formation, ainsi que sur les méthodes d'enseignement, et l'évaluation des formateurs.

En matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement, plusieurs tendances se côtoient généralement. Toutefois l'approche retenue dans ces différentes fiches est une approche formative. Ici, en effet, l'évaluation est mobilisée à des fins d'amélioration de manière à générer des méthodes qui permettent de documenter la qualité de l'enseignement dispensé dans les IPD-R et l'Ecole Doctorale, d'analyser ses forces et faiblesses en vue de procéder à des réajustements.

In fine, cela devra dorénavant pouvoir mettre à la disposition de la hiérarchie des éléments et critères additionnels d'appréciation, en vue de mieux cerner le rendement des IPD-R et celui de l'Ecole Doctorale.

¹ Ecole Doctorale de l'IPD